

Messieurs les Secrétaires Syndicaux
CFE/CGC
FO
CGT
CFDT

USINE DE CLEON

RELATIONS SOCIALES
MM/CV - 002-11
☎ 68767-☎69412

Le 25 Janvier 2011,
A Cléon.

OBJET : Réunion de négociation sur le projet Accord I.C.P.

Suite à notre réunion du 24 Janvier 2011 vous trouverez en pièce jointe, le Projet « Accord sur la promotion de l'initiative et de la créativité » de l'établissement de CLEON, qui fera l'objet de l'ordre du jour de la réunion qui se tiendra :

Vendredi 28 janvier 2011 à 10 h 00
Salle Hector Malot, 1^{er} étage, Bat X1.

Bonne réception.


Magali MASSOULES
Responsable des Relations Sociales
et Conditions d'Emploi

**ACCORD SUR LA PROMOTION DE L'INITIATIVE ET DE LA CREATIVITE
DE L'ETABLISSEMENT DE CLEON DU xx/xx/2011**

Entre d'une part :

RENAULT Etablissement de CLEON

Représentée par Olivier VARTERESSIAN

Chef du Service des Ressources Humaines,

Et d'autre part :

Les organisations syndicales ci-dessous :

Pour la C.F.E./C.G.C.

Représentée par Eric BAUER

Pour la C.F.D.T.

Représentée par Lionel LANGLAIS

Pour la C.G.T.

Représentée par Gilles CAZIN

Pour F.O.

Représentée par Olivier FLEURY

Il a été convenu ce qui suit :

Conformément à l'article 25 de l'accord du 8 décembre 2010 sur la promotion de l'Initiative et de la Créativité des salariés, l'établissement de Renault Cléon définit les dispositions de mise en œuvre de ce dispositif au niveau de Cléon.

Pour atteindre les objectifs de l'entreprise, Cléon a choisi pour l'ensemble du personnel :

- de promouvoir de manière spécifique les idées concrètes de progrès, chaque fois qu'il est fait preuve d'initiative ou de créativité remarquable, qu'il s'agisse de propositions spontanées ou résultant d'actions de progrès impulsées,
- de définir des méthodes et procédures appropriées favorisant l'analyse rigoureuse et la mise en œuvre rapide des idées de progrès proposées et acceptées

Article 1 (en référence à l'article 5 de l'accord Central du 08/12/2010)

Appel à l'Initiative et à la Créativité :

Les challenges faisant appel aux idées du personnel sont lancés, sur la base d'un règlement validé par l'animateur Initiative et Créativité de l'établissement de Cléon, au moins une fois par an, sur les axes de progrès prioritaires, au niveau de l'ensemble de l'établissement ou à des niveaux inférieurs.

Article 2 (en référence à l'article 7 de l'accord Central du 08/12/2010) :

Règles générales de recevabilité des ICP :

Pour les ICP relatives aux produits et processus pendant leur phase de démarrage, de fin de vie ou de commercialisation, et les ICP concernant les nouvelles installations, l'acheteur de l'idée a en charge d'examiner leur recevabilité au regard de la mission de l'auteur et de l'UET. Aucune ICP ne peut être déposée dans le cadre d'un projet véhicule ou organe (produit ou process) durant la période qui va de l'Entrée d'un Nouvel Organe en Usine (ENOU) à l'Accord de Commercialisation (AC) c'est-à-dire la période de pré-série.

Une action de progrès qui dégage une étude de rentabilité ne se traduit pas nécessairement par une ICP. Il appartient à la hiérarchie d'apprécier si le niveau d'Initiative et de Créativité des auteurs est suffisamment significatif pour justifier d'une contrepartie directement liée à l'économie réalisée ou lorsque ce niveau est en dessous des attentes d'une contrepartie déterminée avec la grille d'évaluation.

Article 3 (en référence au chapitre 3 de l'accord Central du 08/12/2010) :

TRAITEMENT DES ICP :

Le traitement de toutes les ICP appliquées, validées et soldées, comporte :

- un enregistrement explicite dans l'outil informatique par le hiérarchique N+1 de l'auteur principal ou à défaut par le N+2 ou par la personne habilitée dans le département ou le service de l'auteur
- une information aux auteurs sur la suite donnée à leur ICP par le hiérarchique N+1 avec retour du formulaire ICP signé et de la situation du compte-points

Les idées de progrès non concrètes considérées par l'acheteur potentiel (souvent la hiérarchie directe) comme étant susceptibles de devenir des ICP après étude, pourront être inscrites sur une liste locale de problèmes à résoudre gérée par l'acheteur avec mention de date d'inscription, de désignation d'un pilote. Les auteurs de ces idées pourront connaître auprès de l'acheteur, l'état de développement de leurs idées.

3.1 Traitement des ICP à valeur économique :

Au-delà de l'examen par la hiérarchie, toutes les ICP à valeur économique doivent être soumises à l'étude d'un spécialiste métier, et dans tous les cas pour validation au comité local dont dépend le premier auteur dans les meilleurs délais. Après avoir rencontré l'auteur ou les auteurs de chaque ICP, le plus souvent possible sur le lieu d'application de l'ICP, et s'être fait décrire le processus d'évolution de l'ICP, le comité considère s'il y a innovation par rapport à la mission habituelle, au parcours professionnel de l'auteur et aux compétences acquises à ce titre, et valide ou non la notion de champ professionnel proposée par les hiérarchiques des auteurs. Le comité s'assure que le montant de l'économie annoncée est bien en rapport avec la réalité et vérifie si à l'inverse l'idée peut générer des économies supplémentaires. Lorsque le dossier ICP est incomplet, le comité peut assister et orienter les auteurs dans les démarches à suivre. Le comité établit la contrepartie attribuée sur la base du barème de calcul standard.

Les ICP dont le montant de récompense avant application du champ professionnel est supérieur ou égal à 3000 euros sont valorisées en comité de Département lors d'une visite mensuelle en présence du chef de département. La contrepartie est versée sur la paie des intéressés.

3.2 Traitement des ICP à valeur non chiffrable :

Les ICP dont l'évaluation du montant de récompense globale est comprise entre 31 et 100 euros sont soumises pour validation aux Chefs d'Ateliers dans les meilleurs délais, sans obligation de passage par les comités. Le CUET évalue l'ICP avec la grille d'évaluation qualitative standard définie en annexe du présent accord jusqu'à 100 euros et propose son évaluation au Chef d'Atelier dont il dépend pour validation.

Les ICP au-delà de 100 euros sont soumises par le Chef d'Atelier au comité local dont dépend le premier auteur pour être valorisées dans les meilleurs délais. Après avoir rencontré l'auteur ou les auteurs de chaque ICP, le plus souvent possible sur le lieu d'application de l'ICP, et s'être fait décrire le processus d'évolution de l'ICP, le comité établit la contrepartie attribuée sur la base d'une évaluation qualitative, à partir de la grille définie en annexe du présent accord, prenant en compte la nature et l'importance du problème résolu, la créativité de l'auteur, le caractère innovant des solutions proposées et l'impact des améliorations. L'évaluation varie en fonction des résultats, les 8 critères doivent être examinés.

La valeur du point est égale à un euro.

La contrepartie de l'ICP est versée dans les comptes points individuels, et à partir de 500 euros sur la paie des intéressés.

3.3 Traitement des ICP locales :

Ces ICP sont validées par le hiérarchique N+1 et font l'objet comme pour les ICP à valeur non chiffrable d'une contrepartie qui s'établit sur la base d'une évaluation qualitative, jusqu'à 30 points, à partir de la grille définie en annexe du présent accord. L'évaluation varie en fonction des résultats, les 8 critères doivent être examinés.

La valeur du point est égale à un euro.

Cette contrepartie est versée dans les comptes points individuels.

Article 4 (en référence à l'article 20.2.2 de l'accord Central du 08/12/2010) **Répartition du Fonds**

La répartition des parts est différenciée selon le niveau de participation de chacun en tant qu'auteur. La part est divisée en autant de fractions qu'il y a d'auteurs.

Le nombre de part pouvant être obtenu au titre de la répartition du Fonds est de 1 au minimum et de 6 au maximum. Le Fonds est réparti sous forme de prime dans le 1^{er} trimestre de l'année suivante.

Article 5 (en référence à l'article 21 de l'accord Central du 08/12/2010) **Modalités d'attribution des contreparties**

La situation mensuelle du nombre de points attribué sera communiquée par écrit à chacun.

Les primes attribuées au titre des ICP à valeur économique et à valeur non chiffrable à partir de 500 euros seront versées automatiquement sur la paie des intéressés.

Une fois par an, il sera procédé au débloqué de la partie des compteurs dépassant le seuil de 800 euros.

Dispositions transitoires pour les compteurs supérieurs à 1000 euros au 20 janvier 2007 qui n'ont pas été décrétementés sur la période d'application du précédent accord :

- Les compteurs entre 1001 et 1999 points seront débloqués en 2011 pour une mise au seuil des 800 euros.
- Les compteurs entre 2000 et 4999 points seront débloqués en 2011 et 2012 pour une mise au seuil des 800 euros à l'issue de cette période.
- Les compteurs de plus de 5000 points seront débloqués en 2011, 2012 et 2013 pour une mise au seuil des 800 euros à l'issue de cette période.

Article 6 (en référence à l'article 23 de l'accord Central du 08/12/2010) **Commission locale Initiative et Créativité**

La commission de suivi des ICP, composée de 2 représentants de la Direction et de 2 représentants de chaque organisation syndicale signataire de l'accord local, se réunit au minimum une fois par an.

Article 7 (en référence à l'article 24 de l'accord Central du 08/12/2010) **Résolution des litiges**

Dans l'éventualité d'un litige relatif à la prise en compte ou à la reconnaissance d'une ICP, l'auteur s'adresse, en premier lieu, à son hiérarchique N+2 afin d'obtenir les éléments d'analyse qui ont conduit à la décision. Si cela s'avère nécessaire, il peut faire appel au comité local dont il dépend. Une requête écrite peut être adressée auprès de l'animateur Initiative et Créativité de l'établissement qui réunira le comité usine constitué de l'animateur ICP du département ou du service, du président de comité local et du hiérarchique en présence du salarié.

En outre, les organisations signataires qui ont connaissance d'un litige peuvent adresser une requête auprès de l'animateur Initiative et Créativité de l'établissement.

Les litiges traités par le comité usine feront l'objet d'un suivi lors de la commission de suivi.

**ACCORD SUR LA PROMOTION DE L'INITIATIVE ET DE LA CREATIVITE
DE L'ETABLISSEMENT DE CLEON DU xx/xx/2011**

Entre d'une part :

RENAULT Etablissement de CLEON

Représentée par Olivier VARTERESSIAN

Chef du Service des Ressources Humaines,

Et d'autre part :

Les organisations syndicales ci-dessous :

Pour la C.F.E./C.G.C.

Représentée par Eric BAUER

Pour la C.F.D.T.

Représentée par Lionel LANGLAIS

Pour la C.G.T.

Représentée par Gilles CAZIN

Pour F.O.

Représentée par Olivier FLEURY

Fait à Cléon, le XX xxxxxx 2011

ANNEXE

GRILLE D'EVALUATION DES RECOMPENSES DES ICP LOCALES ET A VALEUR NON CHIFFRABLE

Objectif de la récompense : valorisation de l'idée. En cas d'ICP mise en œuvre par plusieurs auteurs, la récompense est divisée en autant de fractions qu'il y a d'auteurs.
 Récompense maxi : pour les ICP locales : 30 points ; pour les ICP à valeur non chiffrable : 1000 points
 Le N+1 valorise toutes les ICP locales jusqu'à concurrence de 30 points. Le Chef d'Atelier ou N+2 valorise les ICP à valeur non chiffrable de 31 à 100 points.
 Le comité local se réunit 1 fois par mois, et valorise toutes les ICP à valeur non chiffrable de 101 à 1000 points.

Valeur en points :	Niveau 0		Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Niveau 4		Niveau 5		Niveau 6		Pts comité
	0	5	10	30	50	150	200								
Qualité (du produit ou du service)	Pas d'impact	Elimination d'un défaut ou réduction de la fréquence avec impact mineur	Elimination d'un défaut ou réduction de la fréquence avec impact interne UET	Elimination complète d'un défaut ou réduction de la fréquence d'un défaut (TNC, MU, Retouches)	Elimination complète d'un défaut avec impact client interne (mesurable par indicateur)	Elimination complète d'un défaut avec impact UCM/UFM ou risque d'impact (mesurable par indicateur)	Elimination complète d'un défaut avec impact client final ou risque d'impact (mesurable par indicateur)								
Réduction des coûts (non chiffrables ou difficilement chiffrables)	Pas d'enjeu économique	Enjeu économique annuel estimé inférieur à 100 €	Enjeu économique annuel estimé inférieur à 500 €	Enjeu économique annuel estimé inférieur à 1000 €	Enjeu économique annuel estimé inférieur à 1500 €	Enjeu économique annuel estimé inférieur à 2000 €	Enjeu économique annuel estimé inférieur à 2500 €								
Délais (Gain de temps : temps d'écoulement, pannes, préventif, changement rapide, changement outils...)	PROJET	Amélioration légère	Amélioration notable	Impact moyen	Impact important	Impact très important	Impact exceptionnel								
RH, Environnement (Sécurité, Conditions de travail, Ergonomie, Environnement (écologie))	Pas d'amélioration	Amélioration légère du poste (bruit, éclairage, odeur, température)	Amélioration notable du poste (sécurité : passage infirmier)	Limitation d'un risque mineur (ex : passage infirmier)	Suppression d'un risque mineur (PI avéré)	Limitation d'un risque grave (F1)	Suppression d'un risque grave (F2)								
Initiative (Implication des auteurs, efforts personnels)	Aucune (simple émission d'une idée)	Petits efforts pour résoudre un problème	Efforts assez importants pour résoudre un problème	Efforts importants pour résoudre un problème difficile et pour réaliser de façon autonome l'idée	Efforts importants pour résoudre un problème difficile et vaincre les difficultés de réalisation	Efforts très importants pour résoudre un problème difficile et vaincre les difficultés de réalisation									
Créativité (Originalité de l'idée)	Reprise d'une idée déjà appliquée	Amélioration faible d'une idée existante	Amélioration forte d'une idée existante	Nouvelle idée entraînant une forte amélioration de l'existant	Nouvelle idée particulièrement originale avec effets importants sur QCDRH	Grande innovation avec effets très importants sur QCDRH									
Efficacité de l'idée/Robustesse (Traitement de l'effet ou de la cause)	Aucune (simple émission d'une idée)	Une des conséquences du problème est traité, mais pas la cause racine.	Plusieurs des conséquences du problème est traité, mais pas la cause racine.	Une des causes du problème est traitée. Mais il en reste d'autres.	2 causes du problème sont traitées mais il en reste d'autres (existence d'une analyse pourquo).	Les causes traitées montrent un risque très faible que le problème se reproduise (existence d'une analyse pourquo).	Elimination des causes racines. Le problème ne peut plus se reproduire. La pérenité de la solution est démontrée. Les standards sont à jour. (existence d'un QC Story(MBR))								
Transversalisation (Champ d'application UET, Atelier, Dpt, Usine, Groupe)	Aucune (simple émission d'une idée)	Idee appliquée par l'auteur dans son périmètre de responsabilité N (ex : UET pour opérateur, atelier pour technicien...)	Idee appliquée par l'auteur dans plusieurs UET dans son périmètre de responsabilité N	Idee appliquée par l'auteur dans le périmètre de responsabilité N+1 (ex : atelier pour opérateur, département pour technicien)	Idee appliquée par l'auteur dans le périmètre de responsabilité N+2	Idee appliquée par l'auteur dans le périmètre de responsabilité N+3	Idee appliquée par l'auteur dans le périmètre de responsabilité N+4								
ICP valorisée le :	Nom, signature du CUET (ICP locales jusqu'à 30 points)		Nom, signature du CA (ICP à valeur de 31 à 100 points)		Nom, signature du président de comité (ICP à valeur de 101 à 1000 points)		Nombre de points total : (1000 points maximum)								